

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-18854/25/BM

■ **Acquisition à titre onéreux auprès de la copropriété La Rousse 2, d'une emprise à détacher de la parcelle AM n°2, allée du Petit Diable, en vue de la rénovation urbaine de la Maille 1- Mercure à Miramas - Abrogation de la délibération n° URBA-015-16465/24/BM 147349**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation du projet urbain de réaménagement et de rénovation urbaine du quartier dit de la « Maille 1 – Mercure » à Miramas, la Métropole a acquis le bâtiment F de la copropriété La Rousse 2, cadastré section AM n°2, destiné à être démoli.

Afin de poursuivre les objectifs annoncés, notamment le désenclavement du quartier favorisant les déplacements doux en créant un réseau de cheminements piétons hiérarchisé, il a été convenu que la Métropole se porte acquéreur de l'emprise foncière d'environ 740 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°2 constitutive de l'allée du petit diable. Le foncier non utilisé résultant de la démolition du bâtiment F, restant propriété de la copropriété La Rousse 2.

Par délibération n°URBA-015-16465/24/BM, du Bureau de la Métropole du 10 octobre 2024, il a été approuvé ladite acquisition, au prix de 48 000 euros.

Compte tenu de l'absence d'accord de l'assemblée générale de la Copropriété La Rousse 2 visé dans la délibération ci-dessus désignée, cette dernière présente une erreur matérielle et nécessite désormais de délibérer à nouveau.

L'accord de la copropriété La Rousse 2 sur les modalités de cette transaction foncière dans le cadre d'une assemblée générale, sera nécessaire et constitue désormais une condition suspensive en vue de la réitération de l'acte authentique.

Le protocole foncier annexé aux présentes définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro : 13063000T001

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-015-16465/24/BM du Bureau de la Métropole du 10 octobre 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 740 m² issue de la parcelle cadastrée section AM sous le numéro 2 située allée du petit diable à Miramas permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain des quartiers de la Maille 1 – Mercure à Miramas ;
- Qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau, compte tenu d'une erreur matérielle dans la délibération n° n°URBA-015-16465/24/BM, du Bureau de la Métropole du 10 octobre 2024, laquelle visait expressément un accord de l'assemblée générale non intervenu et considéré dorénavant comme une condition suspensive à la réitération de l'accord.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n°URBA-015-16465/24/BM, du Bureau de la Métropole du 10 octobre 2024.

Article 2 :

Sont approuvés l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°2p, d'une emprise foncière d'environ 740m² issue de la parcelle cadastrée auprès de copropriété La Rousse II pour un montant de 48 000 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Maitre Florence Xiberras, notaire à Miramas est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à cette acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix Marseille Provence de l'exercice 2026 en section d'investissement : Autorisation de Programme n°F310P20D01, Opération d'investissement n°180131300D « Renouvellement urbain la Maille 1 Miramas ».

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Renouvellement urbain » et du programme « Renouvellement urbain » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DAO ».

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique, l'engagement d'acquérir ci-annexé et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY